

AMENDEMENT

PROJET DE LOI N° 122

**Loi visant principalement à reconnaître que
les municipalités sont des gouvernements de proximité et
à augmenter à ce titre leur autonomie et leurs pouvoirs**

ARTICLE 46.1

(Article 107.1 de la Loi sur les cités et villes)

Insérer, après l'article 46 du projet de loi, le nouvel article suivant :

« **46.1.** L'article 107.1 de cette loi est remplacé par le suivant :

« **107.1.** Le conseil de toute municipalité de 100 000 habitants et plus doit avoir un fonctionnaire appelé vérificateur général.

Les municipalités de moins de 100 000 habitants sont ajoutées aux champs de compétence du Vérificateur général, afin qu'il puisse y mener des vérifications et en faire rapport aux conseils municipaux concernés. » ».

Irrecusable
ds